

Arrêté de nomination de mandataires de sous régies de recettes :Maison du Grand Site de sainte Victoire et kiosque de Bimont

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La décision n° 16/469/D du 12 janvier 2017 portant création de la régie de recettes prolongée Grand Site Sainte-Victoire auprès de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les décisions n° 17/133D et n° 17/134D du 10 mai 2017 portant respectivement création des sous régie de recettes «Maison du Grand Site Sainte-Victoire» et «Kiosque de Bimont» et auprès de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'avis conforme du comptable public assignataire du 18 mai 2017,
- L'avis conforme du régisseur titulaire du 18 mai 2017,
- L'avis conforme du mandataire suppléant du 18 mai 2017,

ARRETE

Article 1 :

Madame Jennyfer Aghedu, née le 23 mars 1992 à Marseille et Monsieur Alban Roux, né le 26 janvier 1993 à Digne-les-Bains sont nommés mandataires de sous régie de recettes instituées auprès de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour la période du 1er juin 2017 au 31 août 2017, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les décisions de création de celles-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal modifié par la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013-article 6.

Ils doivent encaisser ces recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 22 juin 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juin 2017